

3.4 ENERGIE ET APPROVISIONNEMENT

Energie

DIAGNOSTIC ET ENJEUX

Par la signature de la Charte de l'agglomération en 2007, les communes membres se sont engagées à faire le nécessaire pour respecter les objectifs de la Société à 2'000 watts à l'horizon 2050, qui vise d'une part à diviser les besoins énergétiques annuels par trois par rapport à ceux de 2005 d'ici à 2100 et, d'autre part, à garantir que 75 % des besoins soient assurés grâce à des énergies renouvelables (solaire, géothermie, éolien, bois, biomasse). Pour atteindre ces objectifs ambitieux, il est nécessaire d'agir à la fois sur le levier de la baisse des besoins énergétiques par habitant, mais également sur la manière de produire l'énergie.

La conception directrice de l'énergie (CDE)¹ est un outil permettant de coordonner développement urbain et approvisionnement énergétique aux niveaux communal et régional. Elle a pour but d'optimiser et d'assurer, à long terme, l'approvisionnement énergétique d'un territoire. Le fait d'associer développement urbain et offre énergétique potentielle présente de multiples intérêts : cela permet notamment d'optimiser les investissements dans les infrastructures d'approvisionnement et de réduire la consommation d'énergie fossile. La CDE permet de définir le développement souhaité d'un territoire en se basant sur la localisation des ressources disponibles, qui ne peuvent généralement être utilisées qu'à l'endroit d'où elles émanent.

Sur la base d'une analyse cantonale concernant l'énergie éolienne, deux sites potentiels, dont un site prioritaire et un site de réserve, sont localisés en partie sur le territoire de l'agglomération. Les éléments concernant ce domaine sont spécifiés dans la fiche 5.06 du plan directeur cantonal (version en vigueur).

La CDE dresse le bilan énergétique des 11 communes de l'agglomération de Delémont, identifiant les besoins de même que les ressources disponibles et leur localisation. La Commune de Delémont dispose également d'une Planification énergétique territoriale. Une stratégie cohérente a été définie pour l'ensemble de l'agglomération aux horizons 2030 et 2050, permettant d'orienter les choix à venir en termes d'approvisionnement énergétique. Cette stratégie prend évidemment en compte les particularités de chaque commune, en matière d'aménagement du territoire, de possibilités techniques, économiques et sociales (solutions acceptables, réalistes et supportables). La production indigène d'énergie renouvelable (ici électricité) sera à augmenter afin d'obtenir la part la plus élevée possible. Elle inclut le photovoltaïque, l'hydroélectrique, l'éolien ainsi que la biomasse. L'agriculture locale a un rôle important à jouer dans le cadre de la production d'électricité, au travers de méthanisation – compostage (utilisation de la biomasse).

Par ailleurs, des démarches sont entreprises depuis 2015 auprès de l'association Cité de l'énergie dans le but d'une éventuelle intégration de l'agglomération de Delémont au label Cité de l'énergie. L'objectif est de collaborer de manière concrète, et sur le long terme, dans le domaine des économies d'énergie. Une adhésion par 10 communes (Delémont ayant déjà obtenu le label) permet de diminuer significativement les coûts, notamment administratifs. De plus, les stratégies et actions définies à l'échelle régionale assurent la coordination entre les communes et donc une efficacité énergétique plus conséquente qu'au travers de mesures isolées. De manière globale, les démarches entreprises pour

¹ La conception, établie en amont du PDR par un bureau spécialisé, reprend les questions énergétiques dans le détail et donne de nombreuses informations supplémentaires.

obtenir le label permettront vraisemblablement à l'agglomération de répondre aux exigences que la loi cantonale sur l'énergie révisée fixe aux communes.

Un conseiller de l'association Cité de l'énergie est délégué pour la région et un spécialiste est mandaté pour assurer le suivi du processus et favoriser la collaboration intercommunale. Le label Cité de l'énergie constitue ainsi une possibilité intéressante en matière de réduction de la consommation énergétique sur le territoire de l'agglomération. Il offre une vision stratégique cohérente permettant l'établissement d'un plan d'actions évolutif à un niveau supra communal.

Gestion des déchets

DIAGNOSTIC ET ENJEUX

Conformément à la fiche 5.12 du plan directeur cantonal (version 2012), il est de la responsabilité des communes de gérer la collecte, le tri et le transport des déchets, et de mettre à disposition de leurs citoyens les infrastructures nécessaires pour récupérer les déchets. Depuis 1983, le Syndicat des communes de la région de Delémont pour l'élimination des ordures et autres déchets (SEOD) vise à mettre en place une gestion intercommunale pour plus d'efficacité et d'économies. Il inclut l'ensemble des communes du district de Delémont (à l'exception d'Ederswiler). Le périmètre concerné ici est donc plus étendu que celui de l'agglomération.

Des projets de portée régionale pour la gestion et surtout pour la valorisation des déchets sont actuellement menés par le SEOD. Ce dernier s'occupe notamment de la décharge de Boécourt. Une planification est en cours pour l'installation d'une déchetterie régionale tout en conservant des écopoints dans chaque commune. Les premières démarches pour le projet ont été lancées en 2006 déjà. L'assemblée des délégués du SEOD a approuvé la déchetterie régionale ainsi que le crédit en septembre 2016. Suite aux décisions des Communes, le SEOD devra se déterminer en automne 2017 sur la poursuite éventuelle du projet en fonction des communes intéressées. Enfin, une centrale de biogaz est à l'étude à Courtemelon. Initialement porté par le SEOD, le projet a été repris par un groupement d'agriculteurs.

Gestion des eaux usées

DIAGNOSTIC ET ENJEUX

La gestion des eaux usées est sous la responsabilité du Syndicat pour l'assainissement des eaux de Delémont et environs (SEDE). Toutes les communes du district ont récemment révisé leur Plan général d'évacuation des eaux (PGEE). Des réseaux intercommunaux sont en place.

Gestion de l'eau potable

DIAGNOSTIC ET ENJEUX

La gestion de l'eau potable est sous la responsabilité de chaque commune. Des collaborations intercommunales (interconnexion des réseaux) sont mises en place afin d'assurer la fourniture en eau potable et de garantir la sécurité d'approvisionnement.

OBJECTIF E1 Inscrire le développement de l'agglomération dans le cadre défini par les objectifs de la société à 2'000 watts, en divisant par trois les besoins énergétiques, et en garantissant une couverture de ces besoins par 75 % d'énergies renouvelables

PRINCIPES E1

1. Optimiser la production de chaleur.
2. Optimiser la couverture des besoins en électricité selon les priorités définies dans les mandats.

MANDATS E1

Pour la production de chaleur, conformément à la CDE, l'Agglomération et les Communes veillent à :

- A. Encourager les assainissements énergétiques.
- B. Réduire la part du mazout dans la couverture des besoins de chaleur.
- C. Interdire la production de chaleur par les chauffages électriques.
- D. Renforcer l'usage du solaire thermique pour la production d'eau chaude sanitaire en tenant compte des éventuelles restrictions patrimoniales.
- E. Développer la géothermie à faible profondeur dans les secteurs où les forages sont autorisés et en cas d'opportunités (le but n'est pas nécessairement d'en faire partout où cela est autorisé).
- F. Développer le bois énergie par des installations individuelles dans les secteurs de faible densité et par des réseaux de chauffage à distance dans les secteurs de densité plus élevée.
- G. Dans les secteurs à relativement faible densité énergétique, valoriser la chaleur présente dans l'air ambiant par des pompes à chaleur utilisant de l'électricité certifiée.
- H. Dans les secteurs raccordés, recourir au gaz naturel comme agent de transition énergétique jusqu'à l'horizon 2050, avec une diminution de cet agent à partir de 2030.

MANDATS E1

Pour la couverture des besoins en électricité, conformément à la CDE, l'Agglomération et les Communes veillent à (dans l'ordre de priorité, A étant la priorité 1) :

- A. Réduire la part du mix électrique suisse par l'augmentation de la part d'électricité certifiée.
- B. Développer les gisements électriques renouvelables et locaux par l'autoconsommation (installations photovoltaïques en tenant compte des éventuelles restrictions patrimoniales).
- C. Développer les gisements électriques renouvelables locaux avec réinjection dans le réseau (hydroélectrique, éolien, photovoltaïque non-autoconsommé).

OBJECTIF E2 Obtenir le label Cité de l'énergie et bénéficier des avantages de l'adhésion à l'association Cité de l'énergie et du programme Région-Energie

- PRINCIPES E2**
1. Définition de stratégies visant à économiser l'énergie à l'échelle régionale avec l'association Cité de l'énergie.
 2. Mettre en place des mesures concrètes d'économies d'énergie dans le cadre de la labellisation (programme d'actions), le document équivaldra à une planification énergétique territoriale simplifiée.
 3. Valoriser l'expérience et les compétences de Cité de l'énergie en matière d'économies d'énergie.
 4. Réduire la consommation d'énergie au travers des stratégies et mesures Cité de l'énergie.
 5. Coordonner les stratégies et mesures à l'échelle régionale afin de renforcer leur efficacité.
 6. Accéder aux programmes de subventionnement établis par Cité de l'énergie et Région-Energie.

- MANDATS E2**
- A. L'Agglomération met en œuvre le programme d'actions Cité de l'énergie en cours d'établissement.
 - B. L'Agglomération présente régulièrement un article consacré à l'énergie dans le *Journal de l'Agglo*.

OBJECTIF E3 Assurer la gestion et la valorisation des déchets par l'intermédiaire du SEOD

- PRINCIPES E3**
1. Poursuivre les réflexions sur les projets de portée régionale concernant la gestion des déchets en collaboration étroite avec le SEOD, chargé des projets.
 2. Soutenir la collaboration intercommunale pour les projets de gestion des déchets à l'échelle régionale.
 3. Assurer, et au besoin améliorer, le bon fonctionnement des installations en place.

- MANDATS E3**
- A. L'Agglomération s'associe à un éventuel projet de déchetterie régionale en fonction des communes concernées.
 - B. L'Agglomération soutient le projet en cours de centrale de biogaz (éventuellement à intégrer dans la planification de la campagne d'agglomération).

OBJECTIF E4 Assurer la gestion des eaux usées par l'intermédiaire du SEDE

- PRINCIPE E4**
1. Soutenir les tâches du SEDE (assainissement des eaux, planification, construction, exploitation, entretien des installations qu'il gère) pour la gestion des eaux usées.

OBJECTIF E5 Assurer l'approvisionnement en eau potable de l'agglomération

- PRINCIPE E5**
1. Soutenir les collaborations intercommunales (interconnexions des réseaux) en place et le développement de celles-ci lorsque nécessaire.

ÉNERGIE HYDRAULIQUE

• / □ Centrale hors service / en fonction

Débits des rivières (m³/s): moyen / max / min

La Birse: 13.4 / 126.0 / 3.3

La Sorne: 5.3 / 43.2 / 1.3

La Scheulte: 2.2 / 46 / 0.4

GÉOTHERMIE

■ Forages autorisés /
 ■ / ■ limités à 150 m / 100 m /
 ■ / ■ 70 m / interdits mais dérogation possible

ÉNERGIE ÉOLIENNE

●●● / ●●● Sites prioritaires / de réserve

- ▼ Réseau de chauffage alimenté au bois
- ⊕ Projet couplage chaleur-force
- ⊗ Installation de méthanisation
- ◇ Station d'épuration des eaux
- Zones de protection patrimoniale
- ▤ Zone à bâtir existante
- ▦ Secteurs stratégiques à aménager

●●● xxx MWh Besoins de chaleur utile (MWh/an) en 2030,
 ■ part d'énergie renouvelable
 ■ part fossile

●●● xxx MWh Besoins électriques utiles et finaux (MWh/an) en 2030,
 ■ part Mix Suisse
 ■ part hydraulique
 ■ part photovoltaïque autoconsommé



PLAN DIRECTEUR RÉGIONAL STRATÉGIE ÉNERGIE

ÉCHELLE 1/50'000

9 MARS 2017



0 1 Km

